

Comité syndical du 21 septembre 2020

DL 2020_09/01

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL DE VALORIZON

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le lundi 21 septembre 2020 à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN, PRELLON ; MM. BILIRIT, BARJOU, BOCQUET, BORDERIE, CAMANI, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FALCOZ, GIRARDI, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, PICCOLI, PIN, PONTTHOREAU, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT ; M. CAMINADE par M. SEGALA, Mme GARGOWITSCH par Mme GONZATO-ROQUES

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 33

Représentés : 3

TOTAL : 36

Participants divers : Mme Chantal FERRY, M. Claude BOGALHEIRO

DL 2020_09/01

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL DE VALORIZON

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017, et notamment son article 7-2,

Vu la délibération 2020B-33-AG du conseil communautaire de Fumel Vallée du Lot du 5 juin 2020 portant désignation des délégués auprès de ValOrizon ;

Vu la délibération 816-2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Duras du 8 juin 2020 portant désignation des délégués auprès de ValOrizon ;

Vu la délibération 53-2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes Lot et Tolzac du 2 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès de ValOrizon ;

Vu la délibération 043-2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne du 10 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès de ValOrizon ;

Vu la délibération 2020/033 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres du 16 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès de ValOrizon ;

Vu la délibération 29-2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Lauzun du 22 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès de ValOrizon ;

Vu la délibération D2020-111 du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès de ValOrizon ;

Vu la délibération 2020-68 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Bastides en Haut Agenais Périgord du 30 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès de ValOrizon ;

Vu la délibération 2028-28 du comité syndical du SMICTOM Lot-Garonne-Baïse du 30 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès de ValOrizon ;

Vu la délibération 55/2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois du 27 août 2020 portant désignation des délégués auprès de ValOrizon ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Jacques BILIRIT, Président, qui après l'appel nominal de chaque communauté adhérente, a déclaré installer ces derniers dans leur fonction au sein du Syndical ValOrizon.

Appel des 37 élus dont les noms qui suivent sont présents, absents ou représentés.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
M. Christophe BOCQUET	Mme Sophie GARGOWITSCH
Mme Christine GONZATO-ROQUES	Mme Séverine BESSON
Mme Françoise LAURENT	M. Michel MASSET
Mme Valérie TONIN	M. Jacques BILIRIT
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES PORTE AQUITAINE EN PAYS DE SERRES	
M. Jean-Louis COUREAU	
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN	
Emilien ROSO	Jean-Pierre BARJOU
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION	
M. Pierre CAMANI	M. Jacques PIN
Mme Marie-France BONNEAU	M. Gilbert DUFOURG
M. Jacques VERDELET	M. Jean-Claude DERC
M. Alain LERDU	
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES LOT ET TOLZAC	
M. Michel VERGNÉ	
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE DURAS	
M. Joël KLEIBER	
SMICTOM LOT GARONNE BAÏSE	
M. Alain LORENZELLI	M. Henri de COLOMBEL
M. François COLLADO	M. Christian GIRARDI
M. Didier SOUBIRON	

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS		AR PREFECTURE 54702582-20200921-DL2020_09_01-DE BORDERIE 09/2020
M. Lionel FALCOZ	M. Jacques BILIRIT	
Mme Christelle PRELLON	M. Michel LAVILLE	
M. Jean-Eric ROSIER		
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE		
Mme Audrey ARMELLINI	M. Michel PANTHOREAU	
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PÉRIGORD		
M. Guillaume MOLIERAC	Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET	
FUMEL VALLÉE DU LOT		
M. Didier CAMINADE	M. Jacques PICCOLI	
M. Jean-François SEGALA		

Le Président déclare le comité syndical installé.

**Le comité syndical, décide de prendre acte,
de l'installation du nouveau comité syndical tel que cité ci-dessus.**

En application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président Jacques BILIRIT, invite le doyen du comité syndical, M. Christophe BOCQUET, à prendre la présidence jusqu'à l'élection de la nouvelle présidente ou du nouveau président.

Fait à Damazan, le 21 septembre 2020

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 septembre 2020

Jacques BILIRIT

Election du/de la Président(e)

APPEL A CANDIDATURES :

- Michel Masset -
- -
- -

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- ❖ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : - 0
- ❖ Nombre de votants : - 36
- ❖ Vote pour - 36
- ❖ Vote contre - 0
- ❖ Abstention - 0
- ❖ Nombre de suffrages exprimés : - 36
- ❖ Majorité absolue : - 18

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Masset Michel	36	Trente six

PROCLAMATION RÉSULTATS ÉLECTION PRÉSIDENT(E)

Nom Prénom	Suffrages obtenus
MASSET MICHEL	36

Monsieur/Madame MASSET Michel a été proclamé(e) Président(e) de ValOrizon, Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, et immédiatement installé(e).

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 septembre 2020, à 15h25, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le /la doyen(ne) d'âge des délégués et le/la secrétaire de séance.

Le/la doyen(ne) d'âge des délégués,



Le/la secrétaire de séance



Comité syndical du 21 septembre 2020



DL 2020_09/02

PROCES VERBAL D'ELECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LOT-ET-GARONNE VALORIZON

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le lundi 21 septembre 2020 à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN, PRELLON ; MM. BILIRIT, BARJOU, BOCQUET, BORDERIE, CAMANI, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FALCOZ, GIRARDI, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, PICCOLI, PIN, PONTTHOREAU, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT ; M. CAMINADE par M. SEGALA, Mme GARGOWITSCH par Mme GONZATO-ROQUES

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 33

Représentés : 3

TOTAL : 36

Participants divers : Mme Chantal FERRY, M. Claude BOGALHEIRO

DL 2020_09/02

PROCES VERBAL D'ELECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LOT-ET-GARONNE VALORIZON

La séance a été ouverte, sous la Présidence de Monsieur Christophe BOCQUET doyen d'âge des délégués du Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne ci-dénoté « ValOrizon ».

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical. Il a été rendu compte des pouvoirs. Il a été dénoté 36 délégués présents ou représentés, remplissant ainsi les conditions de quorum telles que définies dans les statuts de ValOrizon [soit deux tiers des membres de ValOrizon présents ou représentés pour l'élection du/de la Président(e)].

Madame Françoise LAURENT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.



Monsieur Christophe BOCQUET doyen d'âge de ValOrizon a proposé aux membres du comité syndical de procéder à l'élection du/de la Président(e) de ValOrizon.

Constitution du bureau de vote (si vote à bulletin secret)

Le comité syndical a désigné deux scrutateurs (chargés du dépouillement) :

Monsieur Emilien ROSO

Monsieur Jean-Claude DERC

Modalités d'élection

Le doyen d'âge de ValOrizon, Monsieur Christophe BOCQUET a rappelé qu'en vertu de l'article 7-2 des statuts, le/la Président(e) est élu(e) à la majorité absolue des membres du comité syndical présents ou représentés.

Il est rappelé que le/la Président(e) est élu(e) pour la durée de son mandat, au sein de l'assemblée qui l'a désigné(e) pour la représenter au sein du comité syndical.

Il est rappelé que conformément à l'article 15 des statuts, en l'absence de dispositions particulières dans les statuts relatives au mode de scrutin, il est fait application des articles L5211-1 à L5212-34 du code général des collectivités territoriales, pour autant qu'il ne soit pas dérogé à l'application de ces dispositions par les articles L5721-1 à L5722-6 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, il a rappelé que les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux désignations effectuées par ValOrizon.

Dès lors, le/la Président(e) est élu(e) au scrutin secret (uninominal) et à la majorité absolue des membres du comité syndical présents ou représentés. Il est indiqué à l'article 7-2 des statuts, que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Monsieur Christophe BOCQUET, doyen d'âge de ValOrizon précise que le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations.

Le doyen d'âge précise le déroulement de chaque tour de scrutin, approuvé à l'unanimité par les membres du comité syndical :

- Appel à candidature
- Inscription des noms des candidats sur une projection
- Mise à disposition des délégués de bulletins vierges et d'un isolement
- Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, et après avoir voté dans l'isolement, s'est approché de la table de vote, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle et de la couleur fournie par ValOrizon - A noter, qu'un délégué disposant d'un pouvoir pouvait être porteur de deux enveloppes.
- Les scrutateurs l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe (voire les deux enveloppes en cas de pouvoir) que le délégué a déposé lui-même son vote dans l'urne.
- Chaque délégué syndical ayant voté signe la liste d'émargement – A noter, qu'un délégué disposant d'un pouvoir devra également émarger à cet effet.
- Le nom et le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré
- Après le vote du dernier délégué et clôture du scrutin, il a été immédiatement procédé au dénombrement des émargements. L'urne est ouverte et le nombre d'enveloppes est vérifié (si



ce nombre est plus grand ou moindre que celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal). Puis il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- A chaque table, l'un des scrutateurs extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe déplié à un autre scrutateur ; celui-ci le lit à haute voix (les résultats sont consignés). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

NOTA (extrait article L65 et L66 du code électoral) :

« Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins portent des listes et des noms différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste, le même binôme de candidats ou le même candidat. Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. **Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.**

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. »

« Les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement. Mais ils sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun de ces bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion. »

Election du/de la Président(e)

APPEL A CANDIDATURES :

- Michel MASSET

A l'unanimité, le comité syndical DÉCIDE de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

RÉSULTATS

❖ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
❖ Nombre de votants :	36
❖ Vote pour	36
❖ Vote contre	0
❖ Abstention	0
❖ Nombre de suffrages exprimés :	36
❖ Majorité absolue :	18

NOM Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel MASSET	36	Trente six

Observation : néant

M. Michel MASSET est élu à l'unanimité, Président du Syndicat ValOrizon.

Publication / Affichage
Le 21 septembre 2020

Comité syndical du 21 septembre 2020

[DL 2020_09/03](#)

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS/ES DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN LOT-ET-GARONNE, VALORIZON

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le lundi 21 septembre 2020 à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN, PRELLON ; MM. BILIRIT, BARJOU, BOCQUET, BORDERIE, CAMANI, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FALCOZ, GIRARDI, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, PICCOLI, PIN, PONTTHOREAU, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT ; M. CAMINADE par M. SEGALA, Mme GARGOWITSCH par Mme GONZATO-ROQUES

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 33

Représentés : 3

TOTAL : 36

Participants divers : Mme Chantal FERRY, M. Claude BOGALHEIRO

[DL 2020_09/03](#)

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS/ES DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN LOT-ET-GARONNE, VALORIZON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 7-2 des statuts, « une fois le Président élu, le comité syndical procède à l'élection des vice-présidents/es et des autres membres du bureau selon les mêmes règles de majorité que celles requises pour le Président ».

L'article L.5211-10 dispose notamment :

« Le nombre de vice-présidents/es est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents/es. Néanmoins, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents/es supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de son effectif et ne soit pas supérieur au nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 sont applicables. »

Le Président propose de fixer un nombre de vice-président/e supérieur à 20% et de porter à 10 le nombre de ses vice-présidents/es.

La majorité des deux tiers doit donc être requise.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** de fixer à 10 le nombre de vice-présidents.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	36
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 septembre 2020

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 septembre 2020

Michel MASSET

Comité syndical du 21 septembre 2020

DL 2020_09/05

PROCÈS VERBAL D'ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS/ES DE VALORIZON

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le lundi 21 septembre 2020 à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTHEUREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN, PRELLON ; MM. BILIRIT, BARJOU, BOCQUET, BORDERIE, CAMANI, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FALCOZ, GIRARDI, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, PICCOLI, PIN, PONTHEUREAU, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT ; M. CAMINADE par M. SEGALA, Mme GARGOWITSCH par Mme GONZATO-ROQUES

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 33

Représentés : 3

TOTAL : 36

Participants divers : Mme Chantal FERRY, M. Claude BOGALHEIRO

DL 2020_09/05

PROCÈS VERBAL D'ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS/ES ET DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DE VALORIZON

La séance a été ouverte, sous la présidence de Michel MASSET, Président/e de ValOrizon.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical. Il a été dénombré 37 délégués présents ou représentés, remplissant ainsi les conditions de quorum telles que définies dans les statuts de ValOrizon (soit deux tiers des membres présents ou représentés pour l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau).

Mme Françoise LAURENT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.

Le Président de ValOrizon a proposé aux membres du comité syndical de procéder à l'élection des vice-présidents/es et des autres membres du bureau de ValOrizon.

Constitution du bureau de vote

Le comité syndical a désigné deux assesseurs (chargés du dépouillement) :

Monsieur Emilien ROSO
Monsieur Jean-Claude DERC

AR PREFECTURE 09/05

047-254702582-20200921-DL20200_09_05-DE
Reçu le 23/09/2020

VICE-PRÉSIDENTS/ES

Modalités d'élection

Le/la Président/e de ValOrizon a rappelé qu'en vertu de l'article 7-2 des statuts, l'élection des vice-présidents/es et des autres membres du bureau s'effectue selon les mêmes règles que celles requises pour l'élection du/de la Président/e, soit la majorité absolue des membres du comité syndical présents ou représentés.

Le/la Président/e du ValOrizon a rappelé conformément à l'article 14 des statuts, qu'en l'absence de dispositions particulières relatives au mode de scrutin, il est fait application des articles L5211-1 à L5212-34 du code général des collectivités territoriales, pour autant qu'il ne soit pas dérogé à l'application de ces dispositions par les articles L5721-1 à L5722-6 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, il a rappelé que les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux désignations effectuées par le Syndicat ValOrizon par renvoi des articles L5211-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, les vice-présidents/es sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le/la Président/e a précisé que le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le/la Président/e a rappelé que l'élection des vice-présidents se fait au scrutin uninominal et que par délibération séparée (s'intégrant dans la procédure même de l'élection), le comité syndical a décidé de fixer à 10 le nombre de vice-présidents/es.

Par suite, le/la Président/e a précisé le déroulement de chaque tour de scrutin, approuvé à l'unanimité par les membres du comité syndical :

- Appel à candidature
- Inscription des noms des candidats sur une projection
- Mise à disposition des délégués de bulletins vierges et d'un isolement
- Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, et après avoir voté dans l'isoloir, s'est approché de la table de vote, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle et de la couleur fournie par ValOrizon – A noter, qu'un délégué disposant d'un pouvoir pouvait être porteur de deux enveloppes.
- Les assesseurs l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe (voire les deux enveloppes en cas de pouvoir) que le délégué a déposé lui-même dans l'urne
- Chaque délégué syndical ayant voté signe la liste d'émargement – A noter, qu'un délégué disposant d'un pouvoir devra également émarger à cet effet.
- Le nom et le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré
- Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral et blancs par application de l'article L65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
- Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Election du 1er vice-président

APPEL A CANDIDATURES :

Se présente M. Alain LORENZELLI

A l'unanimité, le comité syndical, a DECIDÉ de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 36
- Votes pour 36
- Votes contre 0
- Abstentions 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 18

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain LORENZELLI	36	Trente six

Observations : néant

Proclamation de l'élection du 1^{er} vice-président:

A l'unanimité, M. Alain LORENZELLI a été élu 1^{er} vice-président de ValOrizon.

Election du 2^{ème} vice-président

APPEL A CANDIDATURES :

Se présente M. Jacques VERDELET

A l'unanimité, le comité syndical, a DECIDÉ de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 36
- Votes pour 36
- Votes contre 0
- Abstentions 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 18

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques VERDELET	36	Trente six

Observations : néant

Proclamation de l'élection du 2^{ème} vice-président :

A l'unanimité, M. Jacques VERDELET a été élu 2^{ème} vice-président de ValOrizon.

Election du 3^{ème} vice-président

APPEL A CANDIDATURES :

Se présente M. Michel LAVILLE

A l'unanimité, le comité syndical, a DECIDÉ de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 36
- Votes pour 36
- Votes contre 0
- Abstentions 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 18

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel LAVILLE	36	Trente six

Observations : néant

Proclamation de l'élection du 3^{ème} vice-président :

A l'unanimité, M. Michel LAVILLE a été élu 3^{ème} vice-président de ValOrizon.

Election du 4^{ème} vice-président

APPEL A CANDIDATURES :

Se présente M. Jean-François SEGALA

A l'unanimité, le comité syndical, a DECIDÉ de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 36
- Votes pour 36
- Votes contre 0
- Abstentions 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 18

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François SEGALA	36	Trente six

Observations : néant

Proclamation de l'élection du 4^{ème} vice-président :

A l'unanimité, M. Jean-François SEGALA a été élu 4^{ème} vice-président de ValOrizon.

Election de la 5^{ème} vice-présidente

APPEL A CANDIDATURES :

Se présente Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET

A l'unanimité, le comité syndical, a DECIDÉ de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 36
- Votes pour 36
- Votes contre 0
- Abstentions 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 18

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie FOUNAUD-VEYSSET	36	Trente six

Observations : néant

Proclamation de l'élection de la 5^{ème} vice-présidente :

A l'unanimité, Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET a été élue 5^{ème} vice-présidente de ValOrizon.

Election de la 6^{ème} vice-présidente

APPEL A CANDIDATURES :

Se présente Mme Audrey ARMELLINI

A l'unanimité, le comité syndical, a DECIDÉ de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 36
- Votes pour 36
- Votes contre 0
- Abstentions 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 18

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Audrey ARMELLINI	36	Trente six

Observations : néant

Proclamation de l'élection de la 6^{ème} vice-présidente :

A l'unanimité, Mme Audrey ARMELLINI a été élue 6ème vice-présidente de ValOrizon.

Election du 7^{ème} vice-président

APPEL A CANDIDATURES :

Se présente M. Jean-Pierre BARJOU

A l'unanimité, le comité syndical, a DECIDÉ de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 36
- Votes pour 36
- Votes contre 0
- Abstentions 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 18

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre BARJOU	36	Trente six

Observations : néant

Proclamation de l'élection du 7^{ème} vice-président :

A l'unanimité, M. Jean-Pierre BARJOU a été élu 7ème vice-président de ValOrizon.

Election du 8^{ème} vice-président

APPEL A CANDIDATURES :

Se présente M. Jean-Louis COUREAU

A l'unanimité, le comité syndical, a DECIDÉ de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 36
- Votes pour 36
- Votes contre 0
- Abstentions 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 18

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis COUREAU	36	Trente six

Observations : néant

Proclamation de l'élection du 8^{ème} vice-président :

A l'unanimité, M. Jean-Louis COUREAU a été élu 8ème vice-président de ValOrizon.

Election du 9^{ème} vice-président

APPEL A CANDIDATURES :

Se présente M. Michel VERGNÉ

A l'unanimité, le comité syndical, a DECIDÉ de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 36
- Votes pour 36
- Votes contre 0
- Abstentions 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 18

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel VERGNÉ	36	Trente six

Observations : néant

Proclamation de l'élection du 9^{ème} vice-président :

A l'unanimité, M. Michel VERGNÉ a été élu 9ème vice-président de ValOrizon.

Election du 10^{ème} vice-président

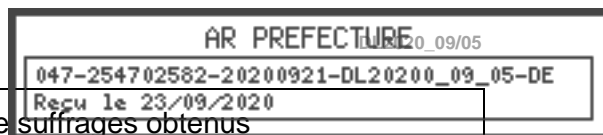
APPEL A CANDIDATURES :

Se présente M. Joël KLEIBER

A l'unanimité, le comité syndical, a DECIDÉ de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 36
- Votes pour 36
- Votes contre 0
- Abstentions 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 18



Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Joël KLEIBER	36	Trente six

Observations : néant

Proclamation de l'élection du 10^{ème} vice-président :

A l'unanimité, M. Joël KLEIBER a été élu 10ème vice-président de ValOrizon.

PROCLAMATION DE RESULTATS ELECTION VICE-PRESIDENTS

Nom et prénom des élus dans l'ordre du tableau

Nom Prénom	Fonction	Suffrages obtenus
Alain LORENZELLI	1 ^{er} vice-président	36
Jacques VERDELET	2 ^{ème} vice-président	36
Michel LAVILLE	3 ^{ème} vice-président	36
Jean-François SEGALA	4 ^{ème} vice-président	36
Nathalie FOUNAUD-VEYSSET	5 ^{ème} vice-président	36
Audrey ARMELLINI	6 ^{ème} vice-président	36
Jean-Pierre BARJOU	7 ^{ème} vice-président	36
Jean-Louis COUREAU	8 ^{ème} vice-président	36
Michel VERGNÉ	9 ^{ème} vice-président	36
Joël KLEIBER	10 ^{ème} vice-président	36

Publication / Affichage
Le 21 septembre 2020



les vice-présidents/les sont désignés

En conséquence, le bureau syndical de ValOrizon est composé comme suit :

- Président/e : **Nichel MASSET**

Vice-présidents/es	
1 ^{er} /ère vice-président/e	Alain LORENZELLI
2 ^{ème} vice-président/e	Jacques VERDELET
3 ^{ème} vice-président/e	Nichel LABILLE
4 ^{ème} vice-président/e	J. Francois SEGALA
5 ^{ème} vice-président/e	Nathalie FOUNAUD-JEYSSET
6 ^{ème} VP	Audrey ARMELLINI
7 ^{ème} VP	Jean-Pierre BARDOU
8 ^{ème} VP	Jean-Louis COURREAU
9 ^{ème} VP	Nichel VERGNÉ
10 ^{ème} VP	Joël. KLEIBER.
M. Mme	
M. Mme	
M. Mme	
M. Mme	
M. Mme	
M. Mme	

Clôture du procès-verbal


Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 septembre 2020, à **15h35**, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le/la président/e, le/la doyen(ne) d'âge des délégués, les scrutateurs et le/la secrétaire de séance.

Le/la Président/e,


 Syndicat mixte de valorisation et traitement
 des déchets ménagers de Lot-et-Garonne
 ZAE de la Confluence
 Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN

Le/la secrétaire de séance


Le/la doyen(ne) d'âge des délégués,


 Les scrutateurs

Comité syndical du 21 septembre 2020

[DL 2020_09/06](#)

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le lundi 21 septembre 2020 à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN, PRELLON ; MM. BILIRIT, BARJOU, BOCQUET, BORDERIE, CAMANI, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FALCOZ, GIRARDI, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, PICCOLI, PIN, PONTTHOREAU, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ
Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT ; M. CAMINADE par M. SEGALA, Mme GARGOWITSCH par Mme GONZATO-ROQUES

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 33

Représentés : 3

TOTAL : 36

Participants divers : Mme Chantal FERRY, M. Claude BOGALHEIRO

[DL 2020_09/06](#)

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants,

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres. A titre informatif, au 1^{er} janvier 2020, les seuils sont les suivants : 214 000€ HT pour les marchés publics de fourniture et de service pour les collectivités territoriales et 5 350 000€ HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Vu le code de la commande publique qui prévoit que la commission d'appel d'offres d'un syndicat mixte est composée du/de la Président/e du Syndicat (ou son représentant) et d'un nombre de membres égal à celui prévu par la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante du syndicat. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que la « collectivité au nombre d'habitants le plus élevé » au sein du Syndicat est le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, dont la commission d'appel d'offres est composée du/de la Président/e (ou son représentant) et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein,

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la réunion d'appel d'offres.

De plus, et selon l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à un marché public soumis à la commission d'appel d'offres entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% doit être soumis pour avis à cette même Commission d'Appel d'Offres.

Le Président rappelle que suivant l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par M. le président.

Le Président propose que les 10 vice-présidents soient membres (5 titulaires + 5 suppléants) de la Commission d'Appel d'Offres dans l'ordre de leur désignation au Bureau Syndical.

Le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** la création d'une Commission d'Appel d'Offres selon les conditions de dépôt de listes et de modalités d'élection précitées,
- Article 2 : **VALIDE** la proposition du Président de désigner les 10 vice-présidents, membres de la CAO (5 titulaires + 5 suppléants),

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	36
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 septembre 2020

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 septembre 2020

Michel MASSET

Comité syndical du 21 septembre 2020

[DL 2020_09/07](#)

AR PREFECTURE
047-254702582-20200921-DL2020_09_07-DE
Reçu le 23/09/2020

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT VALORIZON

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le lundi 21 septembre 2020 à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN, PRELLON ; MM. BILIRIT, BARJOU, BOCQUET, BORDERIE, CAMANI, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FALCOZ, GIRARDI, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, PICCOLI, PIN, PONTTHOREAU, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. BILIRIT, M. CAMINADE par M. SEGALA, Mme GARGOWITSCH par Mme GONZATO-ROQUES

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Françoise LAURENT

Nombre de délégués présents : 33

Représentés : 3

TOTAL : 36

Participants divers : Mme Chantal FERRY, M. Claude BOGALHEIRO

[DL 2020_09/07](#)

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT VALORIZON

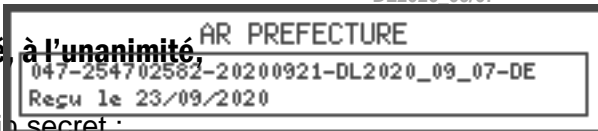
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants, les articles L5211-1 et suivants et L2121-21 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération DL 2020_09/06 portant création de la Commission d'Appel d'Offres et validant la proposition de M. le Président d'élire les 10 vice-présidents comme membres de la CAO (5 titulaires + 5 suppléants) dans l'ordre de leur désignation au Bureau Syndical,

Il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Article 1 : **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret ;
- Article 2 : **PROCÈDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres tels que proposés par M. le Président;

TITULAIRES	Alain LORENZELLI
	Jacques VERDELET
	Michel LAVILLE
	Jean-François SEGALA
	Nathalie FOUNAUD-VEYSSET
SUPPLEANTS	Audrey ARMELLINI
	Jean-Pierre BARJOU
	Jean-Louis COUREAU
	Michel VERGNÉ
	Joël KLEIBER

- Article 3 : **CONSTATE** que le résultat du vote est le suivant :
 Nombre de votants : 36
 Suffrages exprimés : 36
 POUR : 36 votes
- Article 4 : **FIXE** ainsi la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

TITULAIRES	Alain LORENZELLI
	Jacques VERDELET
	Michel LAVILLE
	Jean-François SEGALA
	Nathalie FOUNAUD-VEYSSET
SUPPLEANTS	Audrey ARMELLINI
	Jean-Pierre BARJOU
	Jean-Louis COUREAU
	Michel VERGNÉ
	Joël KLEIBER

- Article 5 : **RAPPELLE** que le président de ValOrizon est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	36
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 21 septembre 2020

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21 septembre 2020

Michel MASSET